

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} février 2022
à 19 h**

EN MODE VIRTUEL

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Période de questions du public

10.02 Période de questions des membres du conseil

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2022 à 19 h avec l'ajout du point 15.02 et le retrait des points 40.02 et 60.01

15.02

Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens »

40.02 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'une installation d'antenne de radiocommunication et d'un support d'antenne fixé au sol sur le terrain du bâtiment situé au 10 700, rue Colbert

60.01 Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 31 janvier 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2022

10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2022 à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Demander au conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir, en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, un immeuble vacant situé au 7201, rue Beaubien, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, à des fins de réserve foncière

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2021

30.02 Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2021 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

30.03 De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les actions nécessaires afin que soit cédé, à titre gratuit, un terrain à l'organisme Transit 24

pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire et d'entamer le processus de conformité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé.

40 – Réglementation

40.01 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau

40.02 [Retirer séance tenante](#)

40.03 Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021

40.04 Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovations aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer madame Linda Espera, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 1^{er} février 2022

51.02 Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2022

60 – Information

60.01 [Retirer séance tenante](#)

70 – Autres sujets

70.01 Lever la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1215837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir, en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, un immeuble vacant situé au 7201, rue Beaubien, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, à des fins de réserve foncière

CONTENU

CONTEXTE

L'annonce du prolongement de la ligne bleue du métro jusqu'à Anjou aura des répercussions sur l'aménagement urbain de ce secteur de l'arrondissement; des projets de remplacement et une densification du milieu sont à prévoir. Dans les prochaines années, une augmentation du nombre de familles et d'enfants sur le territoire est donc anticipée.

Les écoles sur le territoire ayant presque atteint leur pleine capacité, l'arrondissement d'Anjou et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) sont à la recherche de solutions pour que le réseau scolaire soit capable d'accueillir cette nouvelle clientèle. L'une des solutions envisagées est l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles existantes sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM18 1390 - Adoption - Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis

Résolution CA13 12054 - Accorder des dérogations mineures, 6440, boulevard des Galeries-d'Anjou (agrandissement de l'école Des Roseraies)

Résolution 2001-391 - Autoriser une dérogation mineure au 6500, boul. Les Galeries d'Anjou (agrandissement de l'école et installation du CPE Des Roseraies)

DESCRIPTION

L'école primaire Des Roseraies est une école du CSSPI qui est située au 6440, boulevard des Galeries d'Anjou. Elle accueille 370 enfants d'âge préscolaire (maternelle - 5 ans) et primaire (1e à 6e année - 6ans à 12 ans). Dans le même bâtiment se trouve également le Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies (80 enfants de 0-5 ans) ainsi que l'école primaire alternative Albatros (124 enfants de 6-12 ans).

L'agrandissement du bâtiment n'est pas une option pouvant être envisagée par le CSSPI et l'arrondissement, car la capacité du site a déjà été atteinte. En effet, le bâtiment a été agrandi à deux reprises, et ce, à même la cour d'école. Le premier agrandissement a été réalisé en 2001 et visait l'aménagement du Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies. Il a nécessité l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser une cour arrière d'une

profondeur de 7,51 mètres, alors que le règlement exigeait une cour arrière d'une profondeur au moins égale à la hauteur du bâtiment, soit environ 8,4 mètres (la norme actuelle est de 7,6 mètres). Le second agrandissement a été réalisé en 2013 et avait pour objectif d'augmenter le nombre de classes (10) de l'école des Roseraies. Ce dernier agrandissement a nécessité l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre son agrandissement sans que les 15 cases de stationnements supplémentaires exigées par la réglementation ne soient fournies. Son agrandissement exigerait donc de fermer une partie du parc Des Roseraies.

Ainsi, afin de répondre à la croissance du nombre d'élèves tout en conservant la superficie actuelle de la cour d'école, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite augmenter la capacité d'accueil de l'école primaire Des Roseraies en récupérant les locaux occupés par le Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies ayant une superficie de 727,5 mètres carrés.

L'arrondissement d'Anjou est très soucieux de soutenir le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire et veut s'assurer que le Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies pourra être relocalisé à moindre coût, et ce, dans un environnement sécuritaire, de qualité et dans le même secteur.

De plus, il serait judicieux pour la Ville de Montréal d'entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires pour acquérir l'immeuble vacant situé au 7201, rue Beaubien Est, à des fins de réserve foncière et afin d'y favoriser éventuellement la construction du Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies. En effet, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) aura besoin de nouveaux terrains pour augmenter sa capacité d'accueil sur le territoire d'Anjou, cette transaction permettra d'éviter, dans le futur, une acquisition ou expropriation d'un immeuble en vertu de la loi sur l'instruction publique (articles 272.3 à 272.13) aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Cette stratégie immobilière permettrait aussi à la Ville de Montréal de sécuriser le site et de limiter le coût d'acquisition du terrain au bénéfice de toutes les parties prenantes et de la population.

JUSTIFICATION

Considérant que:

Le prolongement de la ligne bleue du métro jusqu'à Anjou aura des répercussions sur l'aménagement urbain de ce secteur de l'arrondissement et que des projets de remplacement et une densification du milieu sont à prévoir.

L'immeuble visé au 7201, rue Beaubien Est, adjacent au parc d'Antioche, est situé à proximité du prolongement projeté de la ligne bleue et fait partie du secteur de planification urbaine de la Ville de Montréal (Secteur Anjou-Langelier).

La construction de projets résidentiels majeurs dans les prochaines années aura pour effet d'augmenter le nombre de familles et d'enfants.

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) doit augmenter sa capacité d'accueil sur le territoire d'Anjou afin de répondre à l'augmentation de sa clientèle.

Deux projets d'agrandissement ont déjà été réalisés à même la cour d'école pour augmenter l'accueil du nombre d'élèves et l'installation du Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies pendant les dernières années.

Le Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies occupe 727,5 m² sur deux étages en emphytéose depuis le 1^{er} janvier 2001 dans l'école primaire Des Roseraies.

Le bail entre le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et le Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies est d'une durée initiale de 50 ans avec possibilité d'y mettre fin à la 25^e année ou au début de chaque période de 5 ans.

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pourrait mettre fin à l'emphytéose dès le 1^{er} janvier 2025 afin que l'école actuelle soit agrandie.

L'immeuble situé au 7201, rue Beaubien, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, autrefois

occupé par le Restaurant La Belle Province, est vacant et sans bail depuis le mois de mai 2017.

L'immeuble visé est adjacent au parc d'Antioche et est situé à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel du Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies.

Un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre.

La Ville peut acquérir cet immeuble à des fins de réserve foncière, en vertu de l'article 29.4 de la LCV.

La Ville est habilitée à acquérir, soit par son conseil municipal ou par le conseil de l'Arrondissement, le lot 1 005 330 du cadastre du Québec afin de le louer ou l'aliéner au Centre de la petite enfance (CPE), le tout conformément à l'article 29(3) de la LCV.

L'acquisition de cet immeuble aux fins de le louer ou l'aliéner au Centre de la petite enfance (CPE) peut se faire de gré à gré, mais non par expropriation.

La Ville ne pourrait imposer une réserve sur le lot 1 005 330 du cadastre du Québec aux fins de l'acquérir en vue de le louer ou de l'aliéner au Centre de la petite enfance (CPE).

Il n'est pas encore assuré que ce projet de relocalisation du Centre de la petite enfance (CPE) sur le terrain à acquérir par la Ville se concrétisera, le dossier en étant encore à un stade très préliminaire.

La destination de l'immeuble que la Ville souhaite acquérir n'est pas clairement établie.

L'acquisition d'un immeuble, de gré à gré ou par expropriation, à des fins de réserve foncière est de compétence exclusive du conseil municipal, en vertu de son pouvoir résiduaire établi à l'article 84 de la Charte.

Il serait également possible pour le conseil de la ville d'imposer une réserve sur l'immeuble à des fins de réserve foncière.

Le conseil de la ville pourrait aussi assujettir cet immeuble à l'exercice d'un droit de préemption en vue de l'acquérir à des fins de réserve foncière, et ce, en vertu du Règlement 18-066.

La Ville doit agir rapidement dans le cadre de ce dossier, l'utilisation du droit de préemption n'apparaît pas être l'outil adéquat dans les circonstances.

En conséquence, la présente déclaration vise à demander au conseil de la ville d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir, en vertu de l'article 29.4 de la LCV, un immeuble vacant qui est situé au 7201, rue Beaubien Est, lot 1 005 330 du cadastre du Québec, à des fins de réserve foncière et afin d'y permettre éventuellement la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE) présentement installé dans l'école primaire Des Roseraies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement n'a pas les budgets nécessaires pour procéder à l'acquisition de cet immeuble aux fins de parc local et pour le céder par la suite, en partie ou en totalité, au Centre de la petite enfance (CPE) Des Roseraies.

Il serait judicieux pour la Ville de Montréal d'entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires pour acquérir l'immeuble vacant situé au 7201, rue Beaubien Est. En effet, la Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) aura besoin de nouveaux terrains pour augmenter sa capacité d'accueil sur le territoire d'Anjou, cette transaction permettra d'éviter, dans le futur, une acquisition ou expropriation d'un immeuble en vertu de la loi sur l'instruction publique (articles 272.3 à 272.13) aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Cette stratégie immobilière permettrait aussi à la Ville de Montréal de sécuriser le site et de limiter le coût d'acquisition du terrain au bénéfice de toutes les parties prenantes et de la population.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À cause de la rareté des terrains, sans l'intervention immédiate de la Ville de Montréal, l'agrandissement du parc d'Antioche ou la relocalisation du CPE Des Roseraies dans un environnement sécuritaire et de qualité à proximité de son emplacement actuel serait impossible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie LALONDE, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et

Le : 2022-01-12

inspections

Tél : 514-493-8088

Télécop. :

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS

Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-01-24

IDENTIFICATION **Dossier # :1229468004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens »

CONTENU

CONTEXTE

D'une durée d'une semaine, les Journées de la persévérance scolaire sont tenues annuellement à travers tout le Québec au mois de février. Elles constituent, depuis 2011, une occasion privilégiée pour mobiliser plusieurs partenaires collectivement pour soutenir la persévérance et la réussite scolaire des jeunes. Les Journées de la persévérance scolaire célèbrent également le travail essentiel de celles et ceux qui épaulent les jeunes dans le développement de leur plein potentiel.

Ralliant les milieux scolaire, communautaire, institutionnel ainsi que le milieu des affaires et les élus de tous les paliers, les Journées de la persévérance scolaire sont une occasion privilégiée pour :

- sensibiliser à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;
- faire connaître la réalité montréalaise en matière de persévérance scolaire;
- souligner l'engagement de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- communiquer l'importance de cet enjeu;
- prendre un temps d'arrêt pour offrir un encouragement aux jeunes de tous âges, reconnaître leurs parcours et les féliciter pour leurs efforts.

En 2022, les Journées de la persévérance scolaires se dérouleront du 14 au 18 février sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens ». En raison de la pandémie de Covid-19, l'année scolaire 2020-2021 a été difficile pour les jeunes mais aussi pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation, le conseil de l'arrondissement d'Anjou souhaite témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 12003 (14 janvier 2020, numéro de sommaire: 1190558004): Proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journée de la persévérance scolaire

DESCRIPTION

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les jeunes et les intervenants du réseau de l'éducation ont besoin de l'appui et de la présence bienveillante de la collectivité. Le conseil

de l'arrondissement d'Anjou tient, par l'adoption d'une résolution, à appuyer la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) qui se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et à collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

JUSTIFICATION

La persévérance scolaire et la réussite éducative sont des enjeux importants sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou qui nécessitent la mobilisation des partenaires de l'ensemble des milieux. Le conseil de l'arrondissement d'Anjou tient à appuyer la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir la persévérance et la réussite scolaire des jeunes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre une copie de la résolution au Mouvement *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent !* de Concertation Montréal à : pmonier@concertationmtl.ca

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ESPERA
Secrétaire-recherchiste (Arrondissement
d'Anjou)

Tél : 514 493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-01-28

514-493-8047
514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12009 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2021.

CA21 12285 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2021

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande

approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-13

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1222706001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2021 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2021 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport sur la reddition de compte des contrats qui se sont terminés durant l'exercice 2021 et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté.

Pour l'année 2021, il n'y a eu qu'un seul contrat dont le budget des contingences a été augmenté. L'ajout de contingences au contrat d'entretien ménager octroyé à Sango Inc. a été nécessaire afin d'assurer la désinfection obligatoire requise par la santé publique dans le contexte de la pandémie - COVID19. L'entreprise Sango Inc. est responsable de l'entretien ménager des édifices situés au 7701 L-H Lafontaine (mairie d'arrondissement), 7070 rue Jarry E (bibliothèque du Haut-Anjou) et 7171 rue Bombardier (DAUSE et travaux publics). Le budget des contingences est passé de 0\$ à 55 610.83\$

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des éléments requis pour cette reddition de compte.

JUSTIFICATION

Conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des contrats qui se sont terminés durant l'exercice 2021 et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget des contingences est passé de 0\$ à 55 610.83\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances , les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 493-8061
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-20

Jennifer POIRIER
Directrice service administratifs, des relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Projet :	-
Objet :	De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les actions nécessaires afin que soit cédé, à titre gratuit, un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire et d'entamer le processus de conformité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à soutenir l'organisme Transit 24 dans sa démarche de développement d'une nouvelle maison de 2^e étape. Cet organisme, implanté à Montréal depuis 1988, est une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale qui leur offre des services spécialisés et adaptés en urgence. La Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (SCHL) offre depuis peu un nouveau financement ponctuel visant exclusivement l'hébergement transitoire en violence conjugale. Transit 24 sollicite donc une demande d'appui et de soutien , car afin d'être admissible à recevoir 100 % du financement nécessaire pour la construction de l'immeuble, il doit faire la démonstration d'un partenariat avec un arrondissement à la SCHL.

Soulignons qu'a Montréal, le taux de refus des demandes admissibles faites par des femmes qui ont besoin de séjourner dans une maison de 2^e étape du fait de la dangerosité de leur conjoint est de 75 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le soutien vise la cession à titre gratuit d'un terrain afin de permettre à l'organisme de réaliser son projet à moindre coût. Le terrain identifié est d'une dimension approximative de 642 m².

JUSTIFICATION

Considérant que la violence conjugale est un fléau omniprésent au niveau mondial et que Montréal n'y fait pas exception;

- Considérant que, dans les 3 dernières années, 46% des féminicides en violence conjugale du Québec ont eu lieu sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et plus précisément 29 % sur l'île de Montréal;
- Considérant que Transit 24 est une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale implantée à Montréal depuis 1988 qui offre des services spécialisés et adaptés en urgence à des femmes et enfants de toutes origines, et aussi à celles ayant un handicap physique
- Considérant que suite à un séjour en maison d'hébergement, 8 % des femmes et enfants victimes de violence conjugale ont besoin de poursuivre leur séjour en maison d'hébergement de 2^e étape afin de se mettre en sécurité suite à l'évaluation de la dangerosité de l'ex-conjoint, et qu'une maison d'hébergement de 2e étape permet de répondre aux besoins des familles victimes de violence conjugale postséparation;
- Considérant qu'il y a présentement seulement 6 maisons d'hébergement de 2 e étape à Montréal en violence conjugale postséparation, pour un total de 63 unités de logements, et que ces maisons ont un taux de refus de demandes admissible de 75% pour **manque de places**.
- Considérant que la Société Canadienne d'Hypothèque et de logement vient tout juste d'annoncer un nouveau financement ponctuel exclusivement pour de l'hébergement transitoire en violence conjugale qui permettrait d'obtenir 100 % du financement nécessaire pour la construction de l'immeuble;

L'arrondissement souhaite confirmer son engagement à participer activement au projet de développement d'une maison d'hébergement de 2^e étape pour les femmes et les enfants victimes de violence;

La Direction est d'avis qu'il y a lieu de:

- Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin d'entreprendre les démarches nécessaires permettant à l'arrondissement d'Anjou de céder, sans considération monétaire, le terrain lui appartenant et en établissant toutes les modalités et conditions s'y rattachant.
- Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou à procéder à l'étude et l'analyse du projet et d'assurer la conformité réglementaire en matière d'urbanisme de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé.
- Fixer à l'organisme un délai d'un an pour le dépôt de sa demande de permis de construction et autorisations requises, afin d'encadrer cet engagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur au rôle foncier actuel des lot potentiels visés est d'un maximum 200 000 \$

MONTRÉAL 2030

L'appui à ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant ce projet, l'arrondissement d'Anjou soutiendrait les femmes et enfants qui fuient une situation de violence familiale. L'appui et le soutien de l'arrondissement est nécessaire à l'obtention par l'organisme Transit 24 d'un soutien financier par la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (SCHL).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 7 décembre 2021. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 7 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12296 - 7 décembre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2021.

- CA21 12244 - 5 octobre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 31 août 2021.

- CA21 12214 - 7 septembre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 22 juin 2021.

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Réduire la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le boulevard Roi-René entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue St-Donat

- Étant donné que le boulevard Roi-René possède une voie réservée pour les vélos;
- Étant donné que le stationnement est autorisé sur le mail central et sur les deux côtés du boulevard Roi-René;
- Considérant le respect de la vitesse de 40 km/h par la majorité des usagers de la route;
- Considérant le besoin de fluidité dans le secteur afin d'éviter les congestions et les retards pour les véhicules d'urgence et les opérations de déneigement;

Le comité de circulation recommande : de réduire la vitesse à 40 km/h sur le boulevard Roi-René entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue St-Donat.

Réduire la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le boulevard des Galeries d'Anjou

- Étant donné que le boulevard des Galeries d'Anjou est une artère collectrice et majoritairement commerciale;
- Étant donné la présence de plusieurs zones de parcs et d'écoles où la vitesse est établie à 30 km/h aux abords du boulevard des Galeries d'Anjou;
- Étant donné que l'analyse des données des différents indicateurs de vitesse dans le secteur démontre que 85 % des usagers respectent la vitesse dans les zones de 30 km/h;
- Considérant le besoin de fluidité dans le secteur afin d'éviter les congestions et les retards pour les véhicules d'urgence et les opérations de déneigement;

Le comité de circulation recommande : de réduire la vitesse à 40 km/h sur le boulevard des Galeries d'Anjou pour les zones qui sont toujours à 50 km/h.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-10

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2022-01-10

IDENTIFICATION


Dossier # :1217203016


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163)


CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12257 -22 novembre 2021 19 h - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031 [1212706005 ]

CA 21 12124 - 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) [1217169007 ]

CA20 12108 - 5 mai 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 [1206690007 ]

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025 à 2031, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années

2022 à 2031.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est strictement administratif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels, les mesures en vigueur concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter seront adaptées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - tenue de registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 janvier 2022 : Motion et dépôt

- 1er février 2022 : Adoption
- 4 février 2022 : avis public (art. 539 LERM)
- fin février: Tenu d'un registre (art 535-536-553 LERM)
- Émission du certificat de résultat
- mars: Transmission du règlement au MAMH
- Approbation MAMH, avis public entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 20 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :

514-493-8047

Télécop. :

514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1229468001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Linda Espera, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 1er février 2022


CONTENU


CONTEXTE


En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.


DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12105 - Séance du 14 avril 2021 - Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021;

CA20 12194 - Séance du 1^{er} septembre 2020 - Nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire rechercheuse par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020 

CA19 12204 - Séance du 10 septembre 2019 - Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019 

CA19 12139 - Séance du 4 juin 2019 - Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019 

CA17 12241 - Séance du jeudi 23 novembre 2017 - Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou 

DESCRIPTION

Il serait opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer madame Linda Espera, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut; et d'abroger la nomination effectuée par la résolution CA21 12105 de Mme Josée Kenny qui occupe présentement le poste de secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de seconder ou de remplacer au besoin la secrétaire d'arrondissement, il est important de nommer une secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une nomination de nature purement administrative conformément à la Loi sur les cités et ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ESPERA
Secrétaire-recherchiste Anjou

Tél : 514 493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-18

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-01-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1229468003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer des commissions composées d'autant de membres qu'il juge nécessaire, pour la surveillance de l'administration des divers départements municipaux et pour étudier les dossiers pour lesquels elles sont respectivement créées.

Les lignes directrices quant à leur mode de fonctionnement sont fondées sur la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. 19, notamment sur l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. 19, à savoir que le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions, que le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et qu'il a droit d'y voter, que les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent, que nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil, ou le cas échéant, déposé au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12016 (12 janvier 2021, sommaire 1208670008) : Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social- - Nommer le président du comité de circulation

CA20 12017 (14 janvier 2020, sommaire 1192911036) : Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

CA19 12020 (15 janvier 2019): Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

CA19 12144: Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

CA17 12276 du 14 décembre 2017 : création de commissions et nomination des membres : Commission des travaux publics, Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Commission des services administratifs, relations avec les citoyens et greffe, Commission de la culture, sports, loisirs et développement social - Révision de la liste des représentants au sein de différents comités et commissions du conseil d'arrondissement

CA17 12270 du 14 décembre 2017: préciser le rôle du comité de circulation afin de diminuer le délai de traitement des requêtes (sommaire 1171462010)

DESCRIPTION

La Commission des travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de l'arrondissement en matière d'infrastructures des réseaux routiers (voirie). Ses travaux portent également sur l'étude de dossiers en rapport avec l'enlèvement de la neige, la propreté et l'émondage.

La Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises agit sur les dossiers relevant de la planification et de la gestion du développement et de l'utilisation du territoire. Les travaux de cette commission porteront notamment sur la réglementation dans ce domaine et les permis.

La Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe se penche sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de l'arrondissement, incluant les enjeux financiers et le capital humain. Elle traite également de tout sujet susceptible d'améliorer les services offerts aux citoyens et leur qualité de vie.

La Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se préoccupe, entre autres, de l'organisation d'activités liées à son domaine, à la gestion et à l'utilisation des installations sportives et des parcs.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions et il a le droit d'y voter.

Il faut également voir à la nomination des élus membres de chacune de ces commissions. Un président est désigné pour chacune d'elles.

Pour l'année 2022, les nominations suivantes sont proposées à la présidence des commissions:

- M. Richard Leblanc à la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Mme Kristine Marsolais à la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe;
- Mme Marie Josée Dubé à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Mme Andrée Hénault à la Commission des travaux publics.

JUSTIFICATION

Des commissions sont créées au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont nécessaires au fonctionnement des différentes commissions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ESPERA

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY

Le : 2022-01-25

Secrétaire-recherchiste (Arrondissement
d'Anjou)

Tél : 514 493-8005
Télécop. :

Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-01-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 7420, avenue Rondeau souhaite agrandir l'espace habitable de sa résidence au-dessus du garage existant, situé en sous-sol. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 7 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence à la demande de permis de transformation 3003073975 datée du 21 octobre 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218923093 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, la marge latérale droite de 1,08 mètre, alors que le Règlement concernant le zonage RCA 40 exige pour cette zone, des marges latérales de 2,15 mètres , lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12159 - Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau

CA20 12181 - Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un P.I.I.A. relatif à un agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau et refuser une demande de dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), relative aux marges latérales dans la zone H-310 pour le même bâtiment, conformément à l'article de 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40)

DESCRIPTION

Le projet prévoit d'agrandir le bâtiment pour ajouter, au rez-de-chaussée, une salle de bain et une chambre à coucher. Présentement, les occupants doivent descendre au sous-sol pour accéder à la seule salle de bain de la résidence et le nombre de chambres à coucher est insuffisant pour le nombre d'occupants.

Au niveau de l'apparence extérieure, l'agrandissement reprend le même revêtement extérieur que la façade actuelle, soit une maçonnerie appliquée directement sur le mur. La pierre existante, présente dans la partie inférieure du mur de façade, est remplacée par un placage de brique, soit celui déjà présent sur le bâtiment. L'allège de béton, séparant les deux matériaux, est conservée. Sur le mur latéral, une brique de la compagnie Brampton Brick, de la collection Nueva, de couleur « Riviera », dans les tons de beige et gris, est proposée.

Il est à noter que les travaux touchant au revêtement extérieur en façade, de la portion existante du bâtiment, ne sont pas visés par le présent P.I.I.A. En effet, le bâtiment n'est pas situé dans un secteur de P.I.I.A. où le remplacement du revêtement extérieur est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45, seul l'agrandissement étant visé par le P.I.I.A.

La nouvelle ouverture à une dimension similaire aux ouvertures existantes. Il s'agit d'une fenêtre blanche, du même modèle que les fenêtres existantes avec des panneaux coulissants dans le bas de la fenêtre.

Pour les travaux touchant le garage, celui-ci sera reculé afin d'être aligné avec la façade du bâtiment. Les deux murets de blocs de béton seront continués avec des blocs de 12 pouces de large de la compagnie Permacon. Dans la partie la plus haute, le muret aura une hauteur de trois pieds sept pouces. Les blocs choisis font partie du système Pisa, permettant l'érection de murets de soutènement jusqu'à une hauteur de cinq pieds.

Le toit est recouvert d'une tôle « gris pierre » et le mur latéral, dû à sa proximité à la résidence voisine, est recouvert d'un matériau non combustible, soit une brique beige. La toiture existante sera peinte de la même couleur que la nouvelle tôle. Au même titre que le revêtement extérieur mentionné plus haut, ces travaux ne sont pas visés par le présent P.I.I.A.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 décembre 2021, le CCU a fait une recommandation défavorable et a émis les commentaires suivants :

1. La nouvelle tôle de la toiture ne sera pas identique à la tôle existante, donc la couleur de la toiture ne sera pas uniforme.
2. Le turquoise de la tôle de la toiture ne s'harmonise pas avec le secteur.
3. La couleur de la brique du mur latéral droit ne s'harmonise pas avec le secteur.

Les demandeurs ont été avisés des commentaires du CCU et le projet a été modifié de la façon suivante :

1. Avec les nouveaux plans soumis, la couleur de la tôle a été modifiée. Au lieu d'un vert turquoise, la nouvelle couleur sera un « gris pierre ».
2. L'ensemble de la toiture sera peinturé afin d'avoir la même couleur sur l'ensemble de la tôle.
3. La brique du mur latéral droit proposée est d'une couleur gris-beige, dans les mêmes teintes que de la brique présente dans le secteur.

Lors de la réunion du 10 janvier 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au

P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-01-24